

Avenant n°2 à la Convention multipartite (Etat, Ville de Marseille, Département des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille-Provence) relative à la gestion et à la coordination de l'Espace d'Accueil des Personnes Evacuées (EAPE) avec l'association FRANCE HORIZON

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°131 de la commission permanente du 8 février 2019 relative à la convention avec l'association France horizon pour la gestion et la coordination de l'espace d'accueil des personnes évacuées (EAPE Beauvau) ;
- La décision n° 19/173/D du 18 février 2019 relative au transfert de la gestion et de la coordination d'accueil des personnes évacuées suite à l'effondrement d'immeubles de la rue d'Aubagne à Marseille à l'association France Horizon ;
- La décision n°19/521/D du 02 août 2019 relative à l'avenant 1 à la Convention multipartite (Etat, Ville de Marseille, Département des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille-Provence) relative à la gestion et à la coordination d'accueil des personnes évacuées à l'association France Horizon ;
- L'arrêté n°19/226/CM de déport de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice de certaines de ses attributions.

CONSIDÉRANT

- La mise en œuvre de la convention dans le cadre d'une négociation de gré à gré avec France Horizon, prestataire reconnu comme ayant les compétences requises sur la base de l'urgence de prise en charge impérieuse des personnes évacuées, conformément à l'article 30-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- La nécessité de faire évoluer par avenant 1 les missions de France Horizon conformément à l'article 2 de la convention pour la gestion et la coordination de l'espace d'accueil des personnes évacuées (EAPE Beauvau).
- La nécessité de prolonger les missions de France Horizon jusqu'au 31 décembre 2020 au vu de l'augmentation imprévue du nombre d'évacuations au sein de la Ville de Marseille et de la nécessaire prise en charge des personnes nouvellement évacuées jusqu'à la stabilisation de leur situation.

DECIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°2 à la convention multipartite pour la gestion et la coordination de l'Espace d'Accueil des Personnes Evacuées (EAPE) passée avec l'association FRANCE HORIZON.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 25/03/2020

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200326-20-305-D
-AR
Date de télétransmission :
26/03/2020